

« Calendrier de Noël Genybet 2023 »

Règlement de jeu

Article 1 : ORGANISATEUR

La société GENYBET, Société par Actions Simplifiée au capital de 25.000 € (vingt-cinq mille euros), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 883 792 954, dont le siège social est 67 avenue Pierre Mendes France 75013 Paris, représentée par Monsieur Frédéric LECHEVALIER en qualité de Directeur Général, est ci-après dénommée l'Organisateur.

Ce dernier organise sur son site officiel de paris en ligne genybet.com, desktop et mobile (ci-après désigné le Site) une opération promotionnelle (ci-après intitulée « CALENDRIER DE NOËL GENYBET » ou « Jeu »).

Le Jeu, dont les modalités de participation et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement, sera annoncé par l'Organisateur sur son Site et son application.

Article 2 : DATES DU JEU

Le Jeu est ouvert du vendredi 1er décembre 2023 à 0 heure au dimanche 24 décembre 2023 à minuit. Il est accessible en ligne sur le Site.

Article 3 : PARTICIPANTS

Pour les besoins du présent règlement, les personnes prenant part au CALENDRIER DE NOËL GENYBET seront désignées sous l'appellation de Participant(s).

La participation au CALENDRIER DE NOËL GENYBET est ouverte exclusivement aux (i) personnes physiques majeures, (ii) qui ne sont pas inscrites sur la liste des interdits de jeu (II), et qui disposent d'un compte joueur Genybet.fr.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier par tous moyens l'exactitude des informations fournies par les Participants, notamment en demandant une copie de leur pièce d'identité.

Sont exclus de la Participation :

- les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que de la société MATCHEM, société mère de l'Organisateur,
- et les membres de leur famille.

La Participation quotidienne est limitée à une (1) par compte joueur.

La Participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est présenté sous la forme d'un calendrier de l'avent avec 24 (vingt-quatre) fenêtres susceptibles d'être ouvertes à tour de rôle à raison d'une fenêtre par jour par ordre croissant.

A chaque fenêtre sera associée une Mission, proposée par l'Organisateur, soit un total de 24 (vingt-quatre) Missions pour toute la durée du Jeu.

Ces Missions consistent en différents types d'actions autour des paris en ligne (paris hippiques et/ou sportifs). Il pourra s'agir notamment, sans que la liste ci-dessous ne revêt un caractère exhaustif, de :

- Gagner un ou plusieurs paris sur des courses hippiques ou des compétitions sportives du jour,
- Participer à un jeu concours sur les réseaux sociaux de Genybet, auquel est associé un règlement de jeu et des dotations dédiés
(https://www.genybet.fr//static/doc/REGLEMENT_CONCOURS_RESEAU_SOCIAUX_GENYBET.pdf)
- Engager un ou plusieurs paris sur des courses ou compétitions sportives du jour,
- Parier un montant minimum sur un type de pari défini,
- Engager des paris avec la garantie d'un remboursement des paris perdants dans la limite d'un pourcentage précisé par l'Organisateur (dans ce cas, la dotation consiste simplement dans le remboursement des paris perdants)
- Approvisionner son compte et engager un ou plusieurs paris pour atteindre un montant minimum d'enjeux sur la journée

Dans tous les cas, les règles suivantes s'appliquent au Jeu et à chacune des Missions du calendrier :

- Lorsque, dans le cadre d'une Mission, le Participant est invité à choisir son action parmi plusieurs proposées, il ne pourra jouer qu'une seule fois
- Les actions constituant la Mission doivent par nature être réalisées le jour même et ne peuvent être reportées au lendemain – chaque Mission du jour est fermée à minuit au plus tard du jour considéré. Ainsi :
 - o Lorsqu'une mission porte sur des courses hippiques ou des rencontres sportives non spécifiques, les paris doivent être enregistrés sur des événements se déroulant le jour de la mission ;
 - o Les paris doivent être obligatoirement enregistrés le jour de la mission.
- Les paris sportifs objet des Missions doivent impérativement être réalisés en pré-match (hors paris "Système" et "Super Cotes") ;
- Les paris "Live" ne sont autorisés que lorsque cela est expressément autorisé dans le cadre de la Mission
- Les paris en « Freebets » sont interdits
- Les paris en bonus hippique sont autorisés.

En cas d'annulation dans la journée d'une ou plusieurs courses hippiques ou rencontres sportives en lien avec la Mission du jour, les enjeux enregistrés concernés seront remboursés par l'Organisateur et ne pourront par conséquent pas être pris en compte, sans que les Participants ne puissent prétendre à une quelconque dotation ou indemnisation de toute nature.

Lorsque la Mission propose un choix d'actions, seule celle relative à la course ou à la rencontre annulée est concernée.

Article 5 : DOTATION

Chaque jour, les Participants qui accomplissent les actions prévues conformément aux prescriptions de l'Organisateur seront des Gagnants et bénéficieront à ce titre du cadeau ou dotation associé à chacune des Missions.

Ce cadeau ou dotation consiste en bonus hippiques ou Freebets, crédités sur le compte joueur des Gagnants sous un délai de 48h (quarante-huit heures) après validation d'une Mission.

En fonction des jours, la valeur de ces bonus hippiques ou freebets pourra être :

- D'une valeur forfaitaire de 5 € (cinq euros) pour chacun des Gagnants
- D'une valeur comprise, en fonction des Missions :
 - o Entre 2 à 5 euros
 - o Entre 3 et 7 euros
 - o Entre 5 et 10 euros

Le montant exact qui reviendra à chacun des Gagnants, sera déterminé par une méthode de calcul aléatoire (annexe 1).

Les dotations ne peuvent être échangées contre leur valeur en argent, ni transmises à un tiers.

Article 6 : FORCE MAJEURE

La société GENYBET ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Article 7 : RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Toute participation incomplète ou qui ne respecterait pas les règles énoncées dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au respect du Règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du « CALENDRIER DE NOËL GENYBET ».

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs « Participants » ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à participer au « CALENDRIER DE NOËL GENYBET » du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au « CALENDRIER DE NOËL GENYBET », sans pour autant être tenu à aucune obligation de résultat. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre ponctuellement l'accès au Site sans que cela ne puisse engager sa responsabilité dans le cadre du présent Jeu.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne pourrait en être tenu pour responsable.

Article 9 : REGLEMENT

Le présent règlement est disponible et consultable sur le site internet de : <https://www.genybet.fr/>

L'Organisateur peut être amené à modifier le présent règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute contestation relative à l'interprétation, l'organisation ou le déroulement du Jeu devra être adressée à la société GENYBET, à l'adresse : 67 Av Pierre Mendes France 75013 Paris ou par courriel à : serviceclient@genybet.fr

Article 10 : RECLAMATION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

Toute interprétation litigieuse du Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Jeu et/ou à l'attribution de la dotation devra être adressée à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 14 janvier 2024 à l'adresse de l'Organisateur figurant à l'article 11 du présent règlement, et devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et depuis le 25 mai 2018 conformément au Règlement Européen (RGPD) n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles, les Participants sont informés que l'Organisateur, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants.

Toutes ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et ont pour finalité la bonne gestion du Jeu.

Les données fournies par les Participants sont accessibles aux employés de l'Organisateur ainsi qu'à sa société mère (société MATCHEM). Ces données pourront également être transmises à certains prestataires techniques.

Conformément à la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne promulguée le 13 mai 2010, ces données personnelles pourront faire l'objet d'une transmission à l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ANJ) et aux organismes certificateurs ainsi qu'à toute autorité compétente.

Les « Participants » peuvent, s'opposer au traitement des données les concernant.

Conformément au Règlement Européen (RGPD) n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles du 25 mai 2018, les Participants disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des

raisons tenant à leur situation particulière. Pour exercer ces droits, les Participants peuvent contacter l'Organisateur à l'adresse électronique suivante : serviceclient@genybet.fr

Article 12 : LOI APPLICABLE/LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.